

Voies et moyens

● (1520)

M. Crosbie: Pourquoi?

M. Tobin: Afin que je réponde, puisque c'est moi qui ai soulevé le problème. Je signale au ministre des Transports (M. Crosbie) que ce n'est pas la députée de Hamilton Mountain (M^{me} Dewar) ni la députée de Hamilton-Est (M^{me} Coppins) qui ont soulevé l'affaire à la période des questions aujourd'hui, mais bien le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin). Personne ne veut empêcher le ministre des Transports de se défendre, d'exposer son point de vue dans le cours d'un débat ou, encore, de faire de l'humour. Cela peut être très amusant, à l'occasion. Toutefois, le débat porte sur un certain type d'humour qui ridiculise l'ensemble des Canadiennes.

Si le député voulait bien renoncer un instant à son parti pris politique et reconnaître posément que nous sommes en 1987, il se lèverait calmement pour s'excuser d'avoir insulté éventuellement les Canadiennes en général et non pas des députées présentes à la Chambre et qui sont en mesure de se défendre. Il suffirait d'aussi peu pour que l'affaire soit close. Voilà ce qu'il conviendrait de faire.

M. le Président: La présidence a entendu les observations provenant des deux côtés de la Chambre. L'affaire pourrait sans doute donner lieu à un long débat entre les intéressés, mais il ne s'agit pas d'une question de privilège. La présidence estime qu'il n'est pas dans l'intérêt de cet endroit d'entendre d'autres rappels au Règlement sur cette question.

* * *

M. Hockin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour demander la permission de déposer des exemplaires d'une motion. En vertu des dispositions de l'article 84(1) du Règlement...

M. le Président: Je crois que l'intervention du ministre d'État est antiréglementaire. Il lui faudrait obtenir le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir procéder. Je vois que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) voudrait intervenir. Il pourrait peut-être apporter son concours à la Présidence.

M. Gauthier: Monsieur le Président, comme tous les autres députés, je sais que certaines périodes de la journée sont prévues pour déposer des documents. C'était le cas notamment ce matin vers 11 heures. Si le ministre n'a pas pu se présenter à la Chambre pour déposer son document, il aurait dû au moins nous consulter. Peut-être serions-nous d'accord si nous savions de quoi il retourne, mais tant que je serai whip de mon parti, je ne permettrai pas que les ministres se pointent à n'importe quel moment de la journée pour déposer des documents.

M. le Président: Le ministre d'État (M. Hockin) pourrait peut-être nous dire ce qu'il veut déposer au juste.

M. Hockin: Monsieur le Président, je consulterai très volontiers les intéressés. Je les consulte toujours, et je leur présente toutes mes excuses si je ne l'ai pas fait cette fois-ci. Je comprends le point de vue du député.

Voici un exemplaire de la motion des voies et des moyens tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise.

M. le Président: Alors, je suis peut-être en mesure d'éclairer la Chambre. Voici ce que dit l'article 84(1) du Règlement:

Un ministre de la Couronne peut en tout temps, pendant une séance, déposer sur le Bureau de la chambre un avis de motion des voies et des moyens, mais ladite motion ne peut être mise en délibération au cours de cette même séance.

Je veux bien entendre le député, mais je crois que le ministre a respecté le Règlement puisqu'il s'agit de la motion des voies et des moyens. Je ne comprenais pas pourquoi le ministre intervenait.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je vois maintenant de quoi il s'agit. J'avais cru comprendre que le ministre voulait déposer un document quelconque et c'est pour cela que je m'y suis opposé. Mais puisqu'il s'agit d'une motion des voies et des moyens, il peut la déposer en tout temps, bien sûr.

M. le Président: Tous les obstacles semblent donc levés, et le ministre peut présenter maintenant sa motion des voies et des moyens.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je m'excuse auprès de mon collègue.

J'ai l'honneur de déposer, en conformité de l'article 84(1) du Règlement, des exemplaires d'un avis de motion de voies et des moyens visant à modifier la Loi sur l'accise et, en conformité de l'article 84(2) du Règlement, je vous demande de modifier l'ordre du jour afin que nous puissions discuter de cette motion.

* * *

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je tiens à dire brièvement que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a fait allusion à la conduite d'un autre député au cours de la période des questions. A ce moment-là, le député de Lethbridge—Foothills (M. Thacker) avait déjà quitté la Chambre pour vaquer à d'autres fonctions. Je tiens à signaler officiellement qu'il n'était pas présent à la Chambre et que, conformément à notre coutume, il a le droit de répondre à la première occasion, ce qu'il n'a pu faire parce qu'il n'était pas ici.